**HORAIRES**

**LUNDI / JEUDI / VENDREDI**

**Matin :** 8h30 à 11h30

**Après-midi :** 13h45 à 16h15

**MARDI**

**Matin :** 8h30 à 11h30

**Après-midi :** 13h45 à 14h45

**MERCREDI**

**Matin :** 9h à 13h30

**SAMEDI**

**Matin :** 8h30 à 12h

**ABSENCE et SORTIE**

***L’école est obligatoire*** *chaque jour de classe, y compris* ***le samedi matin****.*

Toute absence doit être signalée rapidement auprès du secrétariat (Tél. 03 20 33 19 55 ou par mail : [iem.lille@apf.asso.fr](mailto:iem.lille@apf.asso.fr)), puis justifiée par écrit pour le retour en classe. L’élève n’a pas le droit de sortir de l’école avant l’heure habituelle, sauf accompagné par un parent ou une personne mandatée et après avoir signé une décharge de responsabilité disponible en classe ou au secrétariat.

**SÉCURITÉ**

\* La surveillance des élèves, pendant le temps scolaire, est continue. L’accueil est assuré 10 minutes avant l’entrée en classe.

\* Les élèves n’apporteront ni argent, ni objet de valeur, ni téléphone portable, ni jeu vidéo. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol, perte ou dégradations de tels objets.

\* Les objets et produits dangereux, médicaments (en dehors des piluliers) sont interdits.

\* Un exercice d’évacuation sera réalisé dans le courant de l’année.

**VIE SCOLAIRE et DISCIPLINE**

Tous les acteurs de l’école (enseignants, équipe éducative, paramédicaux, élèves et parents) doivent :

\* S’interdire de tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à autrui, dans et à la sortie de l’école.

\* Contribuer à garder les locaux dans un bon état de propreté et s’interdire de toute dégradation.

Les élèves ne doivent pas :

\* se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents. (Ballon en cuir interdit)

\* Toucher sans permission au matériel d’enseignement et appareils installés dans l’école.

\* Jouer dans les sanitaires, courir dans les couloirs et pénétrer dans les classes pendant les temps de récréation en dehors des permissions.

Les familles seront prévenues de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, suivant la gravité des actes, à des réprimandes, à un travail supplémentaire. L’équipe pédagogique devra exiger un travail à la mesure des capacités de chaque élève.

Un élève ne peut être privé de la totalité de sa récréation à titre de punition. Il est permis d’isoler sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui.

**HYGIÈNE et SANTÉ**

\* Les élèves viennent à l’école propres et ne présentant pas de maladie contagieuse.

\* Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés.

\* Les médicaments sont interdits sauf sur prescription médicale.

\* En cas de malaise, d’indisposition ou d’accident, l’équipe de l’IEM prévient les parents afin de déterminer avec eux les suites à donner. En cas d’urgence, le 15 sera appelé. La famille sera immédiatement prévenue.

\* Pour les goûters (récréation du matin ou de l’après-midi), les bonbons et friandises sont interdits. Il convient de privilégier les fruits, compotes ou briquettes de jus de fruits.

\* Les activités d’élaboration d’aliments dans les classes, ainsi que les goûters ou repas organisés par les parents d’élèves pour les anniversaires des enfants ou à l’occasion des fêtes de fin d’année scolaire doivent s’entourer d’un certain nombre de précautions. Pour éviter tout risque sanitaire, pour les anniversaires, veuillez préférer les gâteaux sous vide avec date de péremption clairement indiquée.

**MATÉRIEL**

Les parents veilleront régulièrement à l’état des affaires dans le cartable et à ce que rien ne manque.

**COMMUNICATION IEM et FAMILLE**

\* Le cahier de liaison est le lien entre l’école et la famille. Lisez-le régulièrement. Toutes les informations doivent être signées par la famille.

\* Il est nécessaire de prévenir l’école de tout changement d’adresse, téléphone ou de situation familiale.

\* Vous pouvez demander un rendez-vous pour rencontrer le personnel de l’IEM.

\* Il est interdit d’interpeller un élève ou un membre de sa famille pour régler un problème interne à l’école.

-------------------------------------------------------

***Le Règlement Intérieur est voté après d’éventuelles modifications par le Conseil de Vie Sociale.***

***Pour cette année scolaire 20162017, il a été modifié et approuvé à l’unanimité des membres présents, lors de la première réunion du Conseil de Vie Sociale, qui s’est tenue le 1e Octobre 2016.***